

5. CONCLUSION.

La qualité des réseaux d'assainissement, caractérisée par leur capacité à transporter les effluents, sans perte vers le milieu, est un facteur essentiel de la réussite des programmes d'assainissement des Agences de l'Eau.

Etant donnée l'ampleur des travaux engagés dans la période actuelle pour la construction ou la réhabilitation des réseaux d'assainissement, les Agences de l'Eau ont mis en oeuvre différents moyens pour atteindre l'objectif d'amélioration de la qualité des travaux d'assainissement : charte de qualité (Artois-Picardie, Seine-Normandie, Adour-Garonne), renforcement des contrôles de réception des travaux (Rhin-Meuse), . . .

L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse a publié des prescriptions techniques en 1995, qui se révèlent applicables dans leur majorité. Cependant, celles-ci semblent devoir être complétées par une prise en compte de la pot-tance du fond de fouille. Il apparaît que ces prescriptions sont appliquées de façon variable mais de plus en plus régulière par les entreprises. Dans tous les cas, les méthodes de travail sont en évolution de par l'initiative des entreprises et des maîtres d'oeuvre sous l'impulsion des essais demandés par l'Agence de l'Eau avant la réception.

Cependant, la question se pose du lien entre une exécution conforme aux prescriptions techniques, en particulier en matière de compactage, et le bon comportement à terme des canalisations, objectif final de la démarche.

L'interprétation des contrôles de compactage demande une expérience certaine de géotechnicien que certain organismes de contrôle ne possèdent pas encore totalement, d'où certaines difficultés pour la prise de décision en cas d'essais pénétrométriques partiellement insuffisants,

Ce problème doit être réglé rapidement sous peine que l'attention portée actuellement au compactage des remblais par les entreprises ne se relâche.

Ce risque pourrait être évité, dans un premier temps, par l'instauration d'un suivi technique plus régulier pour le compte du maître d'ouvrage sur toutes les opérations, par ses propres moyens s'il dispose de services techniques formés à l'assainissement, par l'intermédiaire d'organismes de contrôle indépendants des acteurs exécutants et habilités par l'Agence de l'Eau et par l'assistance des techniciens de l'Agence de l'Eau.

Parallèlement, il apparaît nécessaire d'effectuer un premier bilan de la qualité des réseaux posés selon les nouvelles prescriptions techniques. Ce bilan pourrait ressortir d'une étude portant sur un échantillon de chantiers menés à partir de 1995 et mettant en relation mode d'exécution, résultats des contrôles préalables à la réception, inspections télévisées effectuées un, deux voire cinq ans après la réception.

Cette démarche doit bien sûr être accompagnée d'un encouragement financier et technique de l'Agence de l'Eau pour les recherches sur la mise en oeuvre, notamment au niveau des matériaux d'apport.

Ce recul pris sur la répercussion des modes d'exécution sur la qualité des réseaux permettra de disposer d'éléments objectifs pour connaître et communiquer aux collectivités territoriales l'impact des travaux engagés sur l'amélioration de la qualité des eaux et de l'environnement.